RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°268_2026**
**Portant restriction de la circulation sur le chemin du Dorfmatten**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT la demande de Rivière Haute Alsace, d'arrêté de police de circulation, pour des travaux d'abattage et d'entretien que le syndicat souhaite entreprendre le long de la digue de protection (cf. annexe), rive gauche de la Thur, du 19 au 30 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que ce chemin/sentier est ouvert à la circulation du public et qu'il constitue un itinéraire de promenade pour les piétons et les cyclistes.

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de prendre les mesures appropriées dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le chemin de halage rive gauche de la Thur est fermé à la circulation de tous les usagers aux abords du chantier du 19 au 30 octobre 2026 inclus.

**Article 2 :** La signalisation est posée et maintenue aux points d'accès par le pétitionnaire pendant toute la durée de l'opération : barrières Vauban, affichage de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Rivière Haute Alsace
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le treize octobre deux mille vingt six

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

**ANNEXE**